

# Procédure de réinscription élève/étudiant

Les représentants légaux doivent réinscrire les élèves et étudiants en situation de handicap devant bénéficier de la prise en charge financière de leur transport scolaire par le Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle sur le logiciel TransScolaire.

**Cette procédure concerne les familles dont l'enfant était déjà bénéficiaire du service lors de l'année scolaire 2024-2025 ou qui ont eu leur identifiant par l'unité Transport.**

Pour vous aider dans cette démarche, la présente procédure reprend chaque étape de la réinscription de votre enfant jusqu'à la mise en place de sa prise en charge.

L'unité Transport du Département reste à votre disposition en cas de difficultés.

## 1. Les différentes étapes de la réinscription

### 1.1. Connexion au compte famille

Au printemps, vous avez reçu un courriel de la part de l'unité Transport vous informant de la possibilité de réinscrire votre enfant afin de demander la prise en charge de ses frais de transport scolaire pour la prochaine année scolaire. Dans ce mail, nous vous invitons à vous connecter sur le site <https://meurthe-et-moselle.anvergur.org/departement54/index.php#>.

#### 1.1.1. Identifiants connus

La page ci-dessus s'affiche et vous devez vous connecter avec vos identifiants créés l'année dernière.

Trans Scolaire

Connexion

Code ou Email

Mot de passe. 1 majuscule, 1 minuscule, 1 chiffre et 1 caractère spécial

Connexion

Nous vous offrons la possibilité d'effectuer en ligne l'inscription au service de transport scolaire. Vous pourrez également suivre en ligne l'évolution du dossier.

Créer un Compte Famille

Mot de passe oublié ?  
Cliquez ICI pour renouveler votre mot de passe .

Informations

Transport scolaire adapté  
du Département de Meurthe-et-Moselle

Bienvenue sur le logiciel de gestion des transports des élèves et étudiants en situation de handicap du Département de Meurthe-et-Moselle.

Conformément aux articles R. 3111-24 et R. 3111-27 du Code des transports, le Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle finance et organise le transport scolaire adapté selon différentes modalités.

Les bénéficiaires de ce service, ainsi que les sociétés de transport, sont tenus de respecter les règles du Règlement départemental d'aide sociale du Département de Meurthe-et-Moselle du 1er octobre 2022, concernant le transport des élèves et étudiants en situation de handicap

2023 © (c)

#### 1.1.2. Identifiants non connus

Si vous avez oublié votre mot de passe, vous pouvez cliquer sur le mot « **ICI** » en-dessous de « **Mot de passe oublié ?** ».

Dans ce cas, vous devrez entrer sur la page suivante l'adresse mail sur laquelle vous avez reçu le mail de l'unité Transport vous invitant à renouveler l'inscription de votre enfant pour la nouvelle année scolaire.

Une fois votre adresse saisie, vous pourrez cliquer sur le bouton « **Envoyer** → ».

The screenshot shows the 'Trans Scolaire' interface. On the left, under 'Mot de passe oublié', there is a form with an email input field and an 'Envoyer' button. On the right, under 'Informations', there is text about the adapted school transport service and a link to the departmental regulation.

**Mot de passe oublié**  
Si un seul nom d'utilisateur est associé à l'adresse de courrier électronique, nous vous enverrons un courrier électronique avec votre nom d'utilisateur et un lien pour saisir votre mot de passe.  
Entrez une adresse email valide.  
Email  
Retour Envoyer

**Informations**  
**Transport scolaire adapté du Département de Meurthe-et-Moselle**  
Bienvenue sur le logiciel de gestion des transports des élèves et étudiants en situation de handicap du Département de Meurthe-et-Moselle.  
Conformément aux articles R. 3111-24 et R. 3111-27 du Code des transports, le Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle finance et organise le transport scolaire adapté selon différentes modalités.  
**Les bénéficiaires de ce service, ainsi que les sociétés de transport, sont tenus de respecter les règles du Règlement départemental d'aide sociale du Département de Meurthe-et-Moselle du 1er octobre 2022, concernant le transport des élèves et étudiants en situation de handicap**

2023 © (c)

Une fois votre adresse mail saisie et envoyée, le message ci-dessous s'affiche sur la page d'accueil, vous indiquant la réception d'un courriel sur votre boîte mail. Allez le consulter.



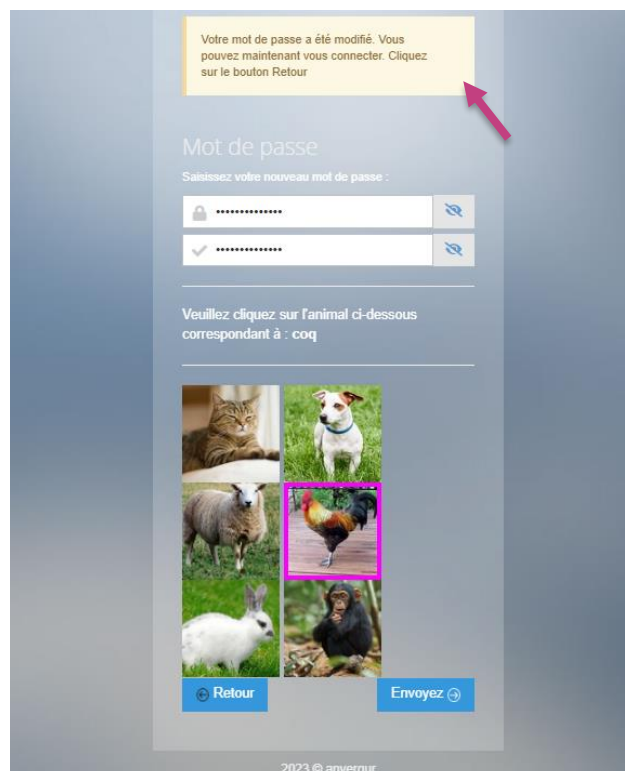
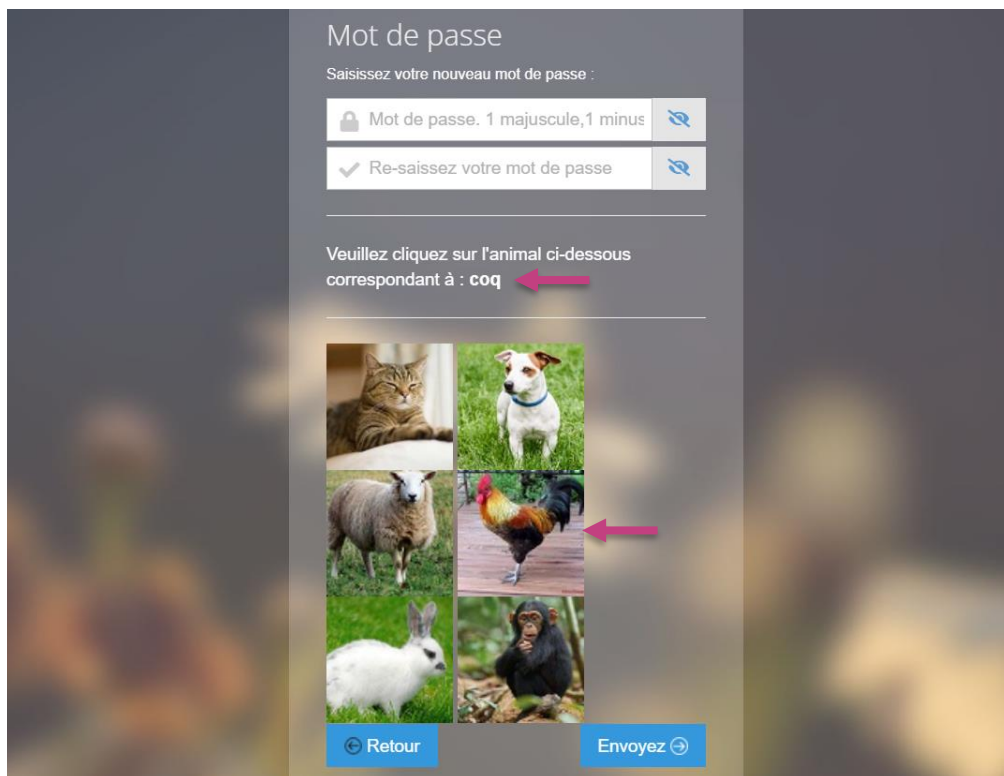
Vous trouverez dans ce mail un lien vous permettant de réinitialiser votre mot de passe. Cliquez dessus pour voir une nouvelle page de TransScolaire s'afficher.



Sur cette page, vous devrez saisir deux fois le mot de passe choisi en respectant les critères de sécurité (le mot de passe doit contenir 12 caractères et contenir au moins une lettre minuscule, une lettre majuscule, un chiffre et un caractère spécial).

**SOLIDARITÉS**

Vous devez ensuite cliquer sur l'animal demandé, puis sur le bouton « Envoyez → ».



Lorsque le message en haut de la page précédente s'affiche, vous devrez cliquer sur le bouton « Retour ».

Vous serez ensuite réorienté.e vers la page d'accueil sur laquelle vous pourrez saisir votre adresse mail et mot de passe créé et cliquer sur le bouton « Connexion ».

### Connexion

Connexion

Nous vous offrons la possibilité d'effectuer en ligne l'inscription au service de transport scolaire. Vous pourrez également suivre en ligne l'évolution du dossier.

Créer un Compte Famille

Mot de passe oublié ?  
Cliquez [ICI](#) pour renouveler votre mot de passe .

### Informations

## Transport scolaire adapté du Département de Meurthe-et-Moselle

Bienvenue sur le logiciel de gestion des transports des élèves et étudiants en situation de handicap du Département de Meurthe-et-Moselle.

Conformément aux articles R. 3111-24 et R. 3111-27 du Code des transports, le Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle finance et organise le transport scolaire adapté selon différentes modalités.

**Les bénéficiaires de ce service, ainsi que les sociétés de transport, sont tenus de respecter les règles du Règlement départemental d'aide sociale du Département de Meurthe-et-Moselle du 1er octobre 2022, concernant le transport des élèves et étudiants en situation de handicap**

2023 © (c)

## 1.2. Inscription du bénéficiaire

Une fois connecté.e, vous arriverez sur la page d'accueil de votre compte famille. Depuis cette page, vous pourrez consulter plusieurs éléments en cliquant sur les onglets bleus.

**BIENVENUE SUR VOTRE ESPACE PERSONNEL**

- Pour effectuer votre demande d'inscription cliquez sur la rubrique "DOSSIER ELEVE".
- En cours d'année scolaire, vous pourrez signaler toute absence de votre enfant via la rubrique "SAISIE D'UNE ABSENCE".
- Pour toute correspondance avec l'unité Transport du Département vous pourrez utiliser la rubrique "MESSAGERIE". Depuis cette rubrique tous les mails échangés via l'application seront conservés et consultables.
- Vous pourrez également utiliser la rubrique "DOCUMENTS PARTAGÉS" pour nous transmettre tous types de documents en cours d'année.

Les bénéficiaires du service de prise en charge des frais de transport scolaire adapté, ainsi que les sociétés de transport, sont tenus de respecter les règles du [Règlement départemental d'aide sociale du Département de Meurthe-et-Moselle du 1er octobre 2022, concernant le transport des élèves et étudiants en situation de handicap](#).

LES INSCRIPTIONS POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2023-2024 SONT OUVERTES DU 3 AVRIL AU 15 JUILLET 2023

DOSSIER ÉLÈVE

ACCÉDER À LA PAGE

SAISIE D'UNE  
ABSENCE

ACCÉDER À LA PAGE

MESSAGERIE

ACCÉDER À LA PAGE


DOCUMENTS  
PARTAGÉS

ACCÉDER À LA PAGE

Dans le « [DOSSIER ELEVE](#) », vous pourrez consulter la fiche de votre enfant déjà pris en charge et ajouter un nouvel enfant si besoin.

Un seul compte famille permet de gérer le dossier de tous les enfants de la famille bénéficiant d'un avis favorable au transport par la MDPH.

Q.....	Q.....	Q.....	Nom	Etat	Q.....	Etablissement	Né le	Classe	Particularité	Q.....	Transporteur
<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		USAGER Test	Contrôle(1)		Ecole élémentaire Jules Ferry - DLT.DOMMARTIN LES TOUL	28/02/2013	CM2	PMR		DMA / Ambulances Modernes 03-83-50-15-15

Pour consulter la fiche existante de votre enfant, vous devrez cliquer sur l'icône vert  devant son nom.

Vous arriverez sur la page ci-dessous et devrez vérifier les informations présentes et les modifier si nécessaire.

**Dossier élève** + ✓ Valider votre inscription 🗑

Je reconnais avoir lu le règlement et accepte ses conditions. Cliquez ici pour lire le règlement\*

M. Mme Nom\* HOTTO Prénom\* Mathis 11 ans

1 Usager-Elève 2 Représentant, Adresses et Circuit 3 Dépôt de documents

N° 3493

Né le\* 18/10/2011

Etablissement\* Collège Saint-Exupéry - Saint Nicolas De Port - 8 route de Coyvillers :

Classe SEME Particularité Transport\* PMR

Régime Demi-Pensionnaire Interne Externe

**MDPH**

Avis MDPH Favorable N° de dossier MDPH (ex : 54...) 54

Début de validité 29/12/2021 Fin de validité 31/08/2025

Observation MDPH (sous réserve de mention MDPH)

Complément(s) d'information(s)

Scolarisé(e) dans son établissement de secteur\* Oui

Date de début souhaitée pour la prise en charge 04/09/2023

Confirmation famille 22/03/2023 Contrôlée le jj/mm/aaaa Carte Scolaire jj/mm/aaaa

Une fois cette page complétée, vous devrez cliquer sur le disque enregistreur en haut de la page et passez à l'onglet **2**.

Sur cette page, **vous devez compléter le type de transport souhaité en accord avec les préconisations de la MDPH.**

**Pour rappel, si l'avis de la MDPH indique que l'élève est en capacité de prendre les transports en commun, c'est un abonnement de transport en commun qui lui sera remboursé, ainsi qu'à son accompagnateur.**

**Si la famille décide de faire les trajets avec un véhicule personnel, ce sont les frais kilométriques qui seront remboursés à hauteur de 0,50 € par kilomètre effectué entre le domicile et le lieu de scolarisation.**

**Le transport collectif adapté ne peut être mis en place que sur avis de la CDAPH et accord de l'unité Transport.**

Vous devrez également compléter vos coordonnées en tant que représentant.e légal.e de l'enfant bénéficiaire, son adresse de départ, ainsi que les jours concernés par les trajets scolaires. **Au moins un numéro de téléphone doit être renseigné.**

**En cas de garde alternée ou de lieu de prise en charge de l'enfant différent de son domicile, la partie « Adresse n°2 » doit obligatoirement être complétée.**

The screenshot shows the 'Dossier élève' form with the following details:

- Step 3:** Dépôt de documents (highlighted with a pink arrow).
- Adresse n°1:** Type de transport: Remboursement kilométrique (0.50 € du km); Type: La Maman; Parents: HOTO, Céline; Adresse: 15 Rue des Violettes 54710 Fêville-devant-Nancy.
- Trajets concernés:** Calendar with 'Père' and 'Mère' checked for various days.
- TELEPHONE FIXE:** Fields for fixed and mobile numbers.
- TELEPHONE MOBILE:** Fields for mobile numbers.
- Adresse n°2:** Similar fields to Adresse n°1, currently empty.

Une fois tous les éléments complétés, enregistrez grâce au bouton disque enregistreur et passez à l'onglet **3**.

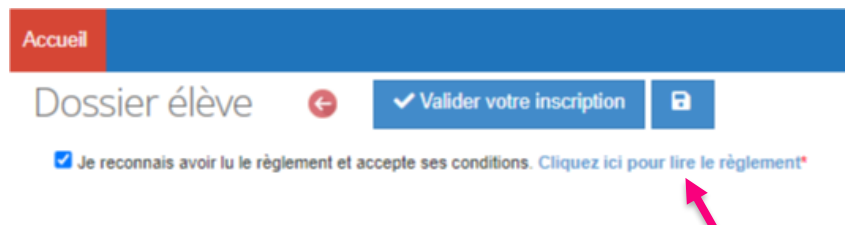
Sur cette dernière page vous pourrez déposer les pièces justificatives nécessaires pour l'instruction de votre dossier. Pour cela, il vous suffit de cliquer sur le bouton bleu à côté de chaque ligne, rechercher la pièce dans vos documents et le déposer.

Le RIB et le justificatif de domicile sont nécessaires uniquement pour les familles demandant le remboursement des frais kilométriques ou d'abonnements de transports en commun.

The screenshot shows the document upload section with the following details:

- Step 3:** Dépôt de documents.
- Message:** Veuillez déposer ci-dessous les pièces justificatives nécessaires à l'instruction du dossier (Outils, Courrier/Mail n°-34).
- Documents to upload:**
  - Avis favorable MDPH
  - Justificatif de scolarité
  - RIB
  - Justificatif de domicile
  - Document n° 5
- Upload buttons:** Blue buttons with a document icon next to each document name.

**Attention !** Avant la validation de l'inscription de votre enfant, vous devrez avoir pris connaissance du Règlement départemental d'aide sociale concernant le transport des élèves et étudiants en situation de handicap accessible depuis le lien bleu. Une fois le règlement lu, vous devrez cocher la case correspondante. Ce règlement s'applique à chaque famille bénéficiaire du service et aux transporteurs.

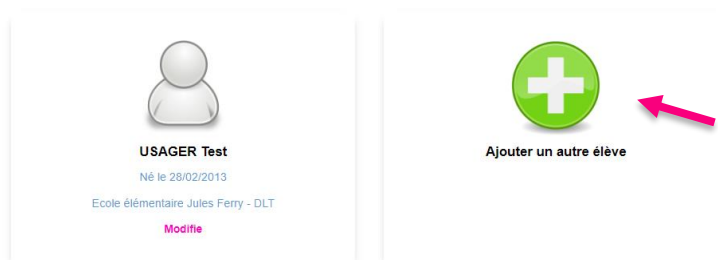


Une fois la case correspondante cochée, vous pouvez cliquer sur le bouton « [Valider votre inscription](#) ». A ce moment, vous recevrez un mail de confirmation de réception de votre demande.

Vous serez réorienté.e vers le(s) dossier(s) élève(s). Si vous souhaitez inscrire un autre enfant de la famille, vous pourrez le faire depuis cette page.

Vous pourrez également voir sur cette page l'avancée du traitement de votre demande.

Dossier(s) Elève(s)



**Pour être prises en compte au jour de la rentrée scolaire, toutes les demandes de prise en charge de transport scolaire adapté devront obligatoirement être envoyées avant le 15 juillet.**

Depuis la page d'accueil de votre portail famille, vous pourrez saisir les absences de votre enfant (le plus en amont possible) et envoyer des messages et documents à l'unité Transport du Département.

#### BIENVENUE SUR VOTRE ESPACE PERSONNEL

- Pour effectuer votre demande d'inscription cliquez sur la rubrique "DOSSIER ELEVE".
- En cours d'année scolaire, vous pourrez signaler toute absence de votre enfant via la rubrique "SAISIE D'UNE ABSENCE".
- Pour toute correspondance avec l'unité Transport du Département vous pourrez utiliser la rubrique "MESSAGERIE". Depuis cette rubrique tous les mails échangés via l'application seront conservés et consultables.
- Vous pourrez également utiliser la rubrique "DOCUMENTS PARTAGES" pour nous transmettre tous types de documents en cours d'année.

Les bénéficiaires du service de prise en charge des frais de transport scolaire adapté, ainsi que les sociétés de transport, sont tenus de respecter les règles du Règlement départemental d'aide sociale du Département de Meurthe-et-Moselle du 1er octobre 2022, concernant le transport des élèves et étudiants en situation de handicap.

**LES INSCRIPTIONS POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2023-2024 SONT OUVERTES DU 3 AVRIL AU 15 JUILLET 2023**



## 2. Validation de votre demande de prise en charge

Une fois votre demande de prise en charge validée, elle est automatiquement transmise à l'unité Transport du Département. Les agents vont vérifier chaque demande individuellement et pourront vous contacter en cas d'éléments manquants ou pour des précisions.

**Vous serez informé.e au cours de l'été de la validation ou non de votre demande et de ses conditions de mise en place.**

Tout au long de l'année scolaire, vous pourrez utiliser l'espace « [MESSAGERIE](#) » et « [DOCUMENTS PARTAGÉS](#) » pour solliciter et informer les agents de l'unité Transport et leur transmettre des documents.

Les agents de l'unité Transport restent disponibles pour répondre à toutes vos questions :

- Par mail à l'adresse [transport@departement54.fr](mailto:transport@departement54.fr) ;
- Par téléphone au **03 83 94 56 19** ;
- Physiquement ou par courrier au

**Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle**

**48 Esplanade Jacques Baudot**

**CO 90019 54035 NANCY Cedex**